

Motion relative à la création de 16 réserves de « substitution » dites « bassines » sur le bassin de la Sèvre niortaise et du Pamproux

En raison du changement climatique, les spécialistes prévoient un manque d'eau en 2050. Les étés sont de plus en plus chauds et secs révélant des conditions d'assecs des rivières et des difficultés d'approvisionnement en eau grandissants. La gestion de l'eau, dans son ensemble, est un sujet critique et délicat qui concerne tous les citoyens. Le projet de création de réserves d'eau, dites de substitution, porté par la coopérative de l'eau mérite donc une gestion démocratique et républicaine.

Pour ce faire, il semble d'abord primordial d'opérer une hiérarchisation des usages, selon leur priorité. Ainsi, il apparaîtrait logique de prioriser l'eau pour l'alimentation humaine, puis pour l'environnement en raison des conséquences qui en découlent (faune et flore, activités économiques liées aux aménités environnementales...), et dans un dernier temps, s'il en reste, aux activités agricoles.

Afin d'éclairer l'usage des retenues de substitution, il est nécessaire d'apporter la réponse à certaines questions : quelle est l'origine de l'eau stockée dans les bassines ? Quand remplir les bassines ? Quelle utilisation de l'eau stockée, pour quelles productions ? Pour des productions locales, transformées sur place et créatrices d'emplois locaux, à forte valeur ajoutée pour créer de la croissance endogène, consommées sur place ou bien destinées à l'export de produit brut, sans valeur ajoutée et au cours du marché mondial, comme le feraient des pays du tiers monde ?

Un contre-sens écologique et agronomique

Il est trivial en agronomie d'adapter des cultures au potentiel des terres, que ce soient pour la fertilité, comme pour la réserve utile qui conditionne les ressources naturelles en eau des sols. Il peut, dès lors, apparaître curieux d'observer le développement de cultures gourmandes en eau, telles que le maïs, dans des sols superficiels ou ne bénéficiant pas d'une réserve utile importante, là où l'irrigation est la seule alternative pour implanter une culture dans des conditions où elle n'est pas du tout adaptée. On peut notamment faire ce constat dans les contreforts de la vallée de la Sèvre Niortaise et particulièrement du Pamproux où les sols sont calcaires, superficiels et ne retiennent que peu l'eau. La première des réponses serait de revenir à la base, et donc d'implanter les cultures là où elles sont adaptées, et souhaitables.

Il est possible, en raisonnant ses rotations et ses assolements et avec peu d'eau de dégager de la valeur ajoutée, hors subventions, et des revenus, notamment avec les cultures protéiques. Cela aurait aussi pour conséquence d'améliorer l'autonomie alimentaire des élevages et leur dépendance aux marchés. En résumé, il vaut mieux cultiver de la luzerne qui consomme peu d'eau (bien qu'elle valorise fortement l'irrigation), est résiliente aux sécheresses et procure de la valeur ajoutée dans l'alimentation des troupeaux plutôt que d'arroser du maïs grain, polluant, et à faible valeur ajoutée.

L'irrigation devrait ainsi être réservée aux cultures avec une valeur ajoutée forte, où le besoin en eau est primordial (maraîchage, arboriculture, trufficulture...) et pour une transformation locale. La part des exploitations concernées par ces cultures sur les projets de bassines du bassin de la Sèvre Niortaise est infime, voire inexistante. En revanche, les bénéficiaires sont

très majoritairement des grosses exploitations, intensives, avec des cultures de ventes polluantes en non transformées.

Dans ce contexte de changement climatique et d'une réelle prise en compte des contraintes environnementales, le besoin de réorienter les subventions vers des systèmes plus vertueux plutôt que, comme c'est le cas actuellement, où la majorité des subsides financent un acte de production passé ou un système intensif (premier pilier de la Politique Agricole Commune), est plus que primordial.

On peut aussi s'interroger sur la construction des politiques publiques en matière d'environnement. Pourquoi la participation des agences de l'eau n'est pas en priorité dirigée sur les mesures agroenvironnementales et climatiques et sur l'agriculture biologique plutôt que pour les systèmes intensifs irrigués sont délétères pour l'environnement ? Les premières mesures constituent pourtant un intérêt pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource et créent des aménités. Par contre, les systèmes irrigués intensifs (notamment par la monoculture de maïs) avec le drainage des parcelles, l'irrigation et les apports conséquents d'engrais de synthèse, souvent à proximité des cours d'eau, sont eux destructeurs d'environnement.

De plus, l'eau stockée dans les bassines ne peut servir à d'autre usage qu'à l'irrigation. En effet, elle ne peut être utilisée pour l'eau potable ou pour maintenir les débits estivaux des cours d'eau pour plusieurs raisons. L'eau se réchauffe plus vite dans les bassines que dans les cours d'eau, elle est alors plus chaude et plus pauvre en oxygène. Un relargage dans les cours d'eau engendrerait, d'une part, des dommages pour la biodiversité aquatique. D'autre part, en raison des fortes chaleurs notamment, il est courant de constater une prolifération d'algues toxiques dans l'eau des bassines qui la rend inutilisable pour l'alimentation humaine et le soutien aux étiages.

Pomper dans les cours d'eau pour remplir les bassines pendant les crues, quand il y a trop d'eau dans les rivières est acceptable et permettrait même à la marge d'écrêter les phénomènes de crues (même si celles-ci sont aussi nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes). Or la gestion des prélèvements, telle qu'elle est construite risque très certainement de provoquer des assèchs du printemps à l'automne, et voire même dans certains cas en plein hiver ! Il faudrait donc restreindre bien plus drastiquement les périodes d'autorisation de prélèvement aux périodes de crues, en pompant directement dans les cours d'eau, quitte à installer des pompes plus puissantes afin de remplir plus rapidement les bassines.

Une erreur économique

Dans un contexte de crise économique et de changement climatique, il est urgent de modifier en profondeur l'approche des politiques publiques agricoles, en particulier celles liées à l'eau. En effet, pourquoi s'entêter à financer lourdement un modèle d'intensification agricole, polluant et peu sobre, conduisant à une hausse des charges de production et de structure (bassine, tuyaux, canons, énergie des pompes...) quand il serait au contraire nécessaire de rechercher une extensification des pratiques, favorable à la ressource et à l'environnement,

pour baisser les charges de structure et de production ? Cette deuxième proposition conduirait à une augmentation des aménités des espaces agricoles et à une amélioration de la marge nette des exploitations agricoles donc une meilleure pérennité.

Dans une situation où les agriculteurs ont été pendant des décennies incités au productivisme, il est encore concevable qu'un irrigant puisse arroser pour l'autoconsommation de son élevage. Cela ne l'est plus pour une culture de vente sans transformation ou sans valeur ajoutée. L'irrigation devrait ainsi être réservée à l'autoconsommation animale (luzerne, oléo protéagineux...), aux productions à forte valeur ajoutée (cultures de production de semences) ou à l'alimentation humaine (maraîchage, arboriculture).

Il est par contre totalement irresponsable économiquement d'aller financer des bassines pour produire du maïs grain à destination de l'export au cours mondial très bas, ce qui constituerait une gabegie financière globale supplémentaire, sans compter les pollutions diffuses liées à des pratiques intensives.

La question de la distorsion de concurrence se pose aussi entre les irrigants et les non irrigants. Un irrigant a dans la majorité des cas de figure des aides du premier pilier de la Politique Agricole Commune (liées à un acte de production passé) qui sont bien supérieures à un non irrigant. Il est aussi un comble de constater que des aides lui sont réservées sur le deuxième pilier de la PAC, pourtant pilier du verdissement, notamment sur la construction des bassines, ou des mesures d'aide à l'irrigation alors que ces pratiques constituent déjà un avantage comparatif. Cela est d'autant plus vrai qu'il existe une rupture d'égalité pour l'accès à l'eau : il est très facile de rester irrigant, avec des volumes d'eau réservés historiquement, même s'ils vont à la baisse. Mais il est quasiment impossible de devenir irrigant. Il serait intéressant de connaître le nombre de nouveaux irrigants concernés par les 16 projets de bassines, les volumes d'eau qui leurs ont été accordés (ou pas d'ailleurs) au regard des irrigants historiques et de la part du volume d'eau qu'ils représentent. Il serait aussi intéressant de voir quelle part d'eau irait aux cultures intensives ou de vente, sans valeur ajoutée et celle prévue pour les cultures à plus haute valeur ajoutée... Et de contrôler, puis réguler si les engagements ne sont pas respectés !

Paradoxalement enfin, les syndicats d'approvisionnement en eau potable sur le bassin de la Sèvre niortaise, tirent leur ressource des eaux de surface. Celles-ci sont globalement de moyenne à mauvaise qualité, avec de nombreux problèmes de pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles (fertilisants et produits phytopharmaceutiques mal utilisés, manque de matière organique dans les sols agricoles pour qu'ils puissent jouer leur rôle tampon, assolements et rotation simplifiées à l'extrême, etc.), aux pollutions urbaines (assainissements collectifs et assainissement individuels mal gérés), aux pollutions médicamenteuses et usuelles (résidus de progestatifs, perturbateurs endocriniens et microplastiques, résidus d'hydrocarbures...), au ruissellement et à l'artificialisation des sols, etc. Pourtant, les irrigants puisent leur eau principalement dans les nappes où l'eau est de meilleure qualité puisqu'elle a été filtrée par de nombreuses couches de sol.

D'un point de vue qualitatif, et afin de réduire le coût de potabilisation, il serait préférable de puiser l'eau à destination humaine là où elle est le moins sensible aux pollutions et destiner davantage l'eau de surface, à d'autres usages. D'autre part, en partant du postulat qu'il est prioritaire d'avoir de l'eau au robinet, plutôt qu'au bout du canon à eau, les sources d'eau

potable des nappes phréatiques s'épuisant plus tardivement que les rivières, il serait aussi préférable d'intervertir les sources d'approvisionnement entre l'usage agricole et l'usage eau potable.

La rupture d'un contrat social

Raisonnons par l'absurde. Si l'irrigation était intrinsèquement compétitive, alors les agriculteurs irrigants ne devraient pas avoir besoin de faire appel à l'action publique ? Or, puisque l'irrigation ne contribue pas à l'intérêt général mais à un intérêt très particulier et qu'elle est fortement subventionnée, elle constitue donc une dilapidation de la ressource publique au profit de certains et aux détriments de tous. Il semble donc légitime de se poser la question des possibles liens d'intérêts sous-jacents.

Le problème moral de l'utilisation des communs est criant. L'eau est un bien commun, propriété de tous. Or le financement massif (70% au moins !) des bassines via l'impôt de tous, avec des crédits publics, de projets qui contribuent à diminuer la ressource en qualité et en quantité pour tous, sauf pour une extrême minorité pose question. Cela remet encore une fois en cause l'efficacité de l'action publique dans un contexte où les crédits se font de plus en plus rares.

Pourquoi, pour le bien commun, ne finance-t-on pas en priorité des besoins communs, notamment l'assainissement collectif dans des points connus pour leur pollution où l'eau est contaminée par des médicaments et des progestatifs féminins responsables d'une baisse de fertilité de certains organismes aquatiques, le traitement des eaux pluviales urbaines, polluées en débris plastiques et en résidus d'hydrocarbures, au lieu de financer des projets qui ne rapportent qu'à certains (moins de 10% des agriculteurs) ? Cela constitue une utilisation des fonds publics abusive puisqu'elle ne contribue pas à l'intérêt général mais à l'intérêt d'une minorité de privilégiés. Cela aurait aussi le mérite d'élargir la responsabilité sur la gestion de la ressource à d'autres acteurs, sources, à leur niveau, de pollutions diffuses.

L'agriculture n'est pas seule responsable des difficultés concernant la ressource en eau, même si l'on constate tous les ans l'arrosage des cultures en période d'interdiction, qu'il y ait autorisation exceptionnelle ou non. Il y a en effet le problème des forages non déclarés qui ne sont pas contrôlés, chez des agriculteurs, mais aussi chez des particuliers. Il suffit de regarder les images aériennes des pelouses bien vertes et des piscines bien pleines le long de la Sèvre Niortaise en plein été...

Cela pose globalement le problème de la volonté politique à faire respecter les règles quand on constate que des irrigants arrosent en période d'interdiction, que des bassines se remplissent en plein été, ou que les empiètements des particuliers en bordure de rivière ne sont plus gérés correctement ou que les privés remplissent leur piscine avec l'eau des nappes, sans aucun contrôle.

On assiste aussi à un certain laxisme des pouvoirs publics. Selon la FNE, les bassines et les modes de prélèvement agricoles habituent les agriculteurs irrigants à utiliser plus d'eau que la nature ne peut en livrer. La sécheresse arrive finalement plus tôt. Tous les étés, on peut constater que les préfets instaurent des restrictions d'eau, tout en accordant, pour nombre

d'entre eux, des dérogations pour arroser les champs, sans pour autant vérifier que des mesures d'économies d'eau soient prises en parallèle. A croire qu'à force d'habitude, et de sécheresse plus intense en été, l'exception soit déjà en partie devenue la règle.

Enfin on peut faire le constat de l'installation progressive d'un cercle vicieux avec les principaux financeurs publics des bassines, comme avec une ONG qui n'a pas intérêt à résoudre le problème auquel elle s'attaque, sous peine de faire disparaître son fonds de commerce... Plus l'eau est sale, plus elle coûte cher à potabiliser. Plus son prix augmente et plus les taxes reversées aux agences de l'eau, entre autres, augmentent. Plus ces dernières ont d'argent pour financer l'irrigation de culture intensives polluantes (fort heureusement pas que !), et plus la qualité de l'eau se dégrade... ainsi de suite.

En conclusion, il est tant d'avoir une vision systémique pour la gestion de la ressource en eau, en ne considérant pas uniquement les usages agricoles : il y a de plus en plus de particuliers avec des forages, non déclarés, des pelouses bien vertes et des piscines bien pleines en été le long de la Sèvre...

Il faut chercher à atteindre une nouvelle politique de l'eau plus sobre, en restaurant les milieux aquatiques, zones d'extension des crues, où l'élevage extensif est possible, et les capacités d'infiltration des sols (limitation de l'artificialisation des sols, plantations de haies...) pour qu'ils nous aident à ralentir le cycle de l'eau", comme l'expliquent six associations et fédérations (FNE, UFC-Que Choisir, FNPF, Humanité & Biodiversité, Fnab, WWF) dans un communiqué commun publié à l'occasion de la clôture des Assises de l'eau.

Pour les agriculteurs, la transition passe par la diversification des cultures qui permet de réduire les pics de prélèvements d'eau, mais aussi dans le développement de cultures et de pratiques plus économes en eau", explique FNE. Pour les pouvoirs publics, il s'agit de cesser le financement d'une pratique coûteuse écologiquement, économiquement et socialement très discutable au profit de politiques volontariste et réellement vertueuses pour le financement du changement, et du maintien de pratiques agricoles durables, aussi bien pour l'agriculteur que pour la société.

Les projets de bassines sont écologiquement et agronomiquement très discutables. Ils soulèvent un problème fondamental de l'utilisation d'un bien commun, confisqué, avec le recours massif à l'argent public au profit d'une faible minorité d'agriculteurs protégés par les lobbies agricoles productivistes.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Sainte Eanne émet un avis défavorable à la construction de ces 16 bassines. Il souhaite que le projet soit complètement revu afin de définir précisément quels sont les besoins réels et pour quels approvisionnements alimentaires locaux.

DELIBERATION

Création de réserves « collectives » de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise, du Pamproux et du Marais Poitevin. Vote de motion.

CONSIDERANT que la ressource en eau est un bien commun qu'il convient de préserver ;

CONSIDERANT que le changement climatique accentue la précarité de la ressource et a des répercussions sur son état qualitatif, quantitatif et écologique ;

CONSIDERANT la situation critique de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;

CONSIDERANT que les utilisations de la ressource en eau doivent être hiérarchisées et que leur gestion doit être commune ;

CONSIDERANT la nécessité de relocaliser la production agricole pour des besoins de produits de consommation locale, créant de la valeur ajoutée et des emplois ;

CONSIDERANT que le financement public prévu pour la création des bassines ne profite qu'à un nombre très réduit d'agriculteurs ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant d'aides publiques allouées aux retenues de substitution, l'eau étant un bien commun, tout demandeur, quel que soit son statut, agriculteur, horticulteur, jardinier pour ses besoins de subsistance, *etc*, doit pouvoir au même titre que l'agriculteur irriguant, avoir accès à l'eau des bassines ;

CONSIDERANT que le projet de bassines doit être géré d'une manière plus démocratique et républicaine ;

CONSIDERANT que la coopérative de l'eau n'étant pas un établissement public, la gestion de la ressource ne saurait être compatible avec l'intérêt général ;

CONSIDERANT que les bassines, au vu du montant d'aides, devraient être la propriété de la collectivité publique et non d'un organisme privé ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal avec X voix pour, Y voix contre, ADOPTE la motion dénonçant la création des 16 réserves de substitution telle qu'annexée à la délibération.

AUTORISE le Maire à